

MAIRIE DE CEBAZAT

8bis, cour des Perches
63118 CEBAZAT

TRANSFORMATION DU BATIMENT ANNEXE DE L'ECOLE DE MUSIQUE EN LOCAUX ADMINISTRATIFS

Rue d'AUBIAT
63118 CEBAZAT

CCTP

**LOT N° 02
MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

Affaire : 24.02

AVRIL 2024

I. OBJET DU PRESENT CCTP

Le présent CCTP a pour objet « TRANSFORMATION DU BATIMENT ANNEXE DE L'ECOLE DE MUSIQUE EN LOCAUX ADMINISTRATIFS ».

II - ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Dépose et évacuation de parquet flottant
- Fourniture et pose de portes
- Fourniture et pose de plinthes, tablettes
- Toutes prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent lot.

III - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

DTU

DTU	INTITULE	NORMES
DTU 36.1	Menuiseries en bois	NF P 23-201
DTU 34 – 1	Ouvrages de fermetures pour baies libres	
DTU 36 – 1 – 37	Choix de fenêtres en fonction de leur exposition	

NORMES :

NORMES	INTITULE
Portes	
NF P 01-005	Dimensions des portes à vantaux battants
FD P 20-310	Guide pour les performances de résistance à l'effraction des blocs portes
NF P 20-311	Spécifications techniques de résistance à l'effraction
XP P 20-315	Performances des portes et blocs portes
XP P 20-320	Définition des performances associées aux rôles
NF P 20-511	Mesurage des défauts de planéité générale des vantaux
NF P 50-512	Mesurage des dimensions et des défauts d'équerrage des vantaux
NF P 20-514	Comportement des vantaux placés entre 2 climats différents
NF P 20-520	Mesurage des défauts de planéité locale des vantaux
NF P 23-300	Dimensions des vantaux de portes intérieures
NF P 23-301	Blocs portes palières - Caractéristiques générales
NF P 23-302	Portes planes intérieures - Caractéristiques générales
NF P 23-303	Portes planes intérieures de communication - Spécifications

NF P 23-304	Portes planes intérieures palières - Spécifications
NF P 23-306	
NF P 23-307	Blocs portes palières - Spécifications minimales
FD P 23-444	Vantaux plans de portes palières performantes - Spécifications
NF P 23-501	Portes de cave
NF P 23-502	Blocs portes pare-flamme et coupe-feu - 1/4 d'heure
NF P 25-101	Blocs portes pare-flamme et coupe-feu - 1/2 heure
NF P 25 - 251	Fermetures extérieures du bâtiment
	Fermetures pour baies extérieures équipées de fenêtres

ARTICLES DE FERRAGE - QUINCAILLERIE

NF P 26-101 / 301 /314 / 315 / 409 / 412 / 414 / 428 / 431 et 432	Serrures de bâtiment - Dispositifs antipanique
NF P 26-313 / 405 / 410 et 411	Béquilles et accessoires
NF P 26-306	Paumelles
NF P 26-102 / 103 / 303 et XP P 26-429	Crémones - Crémones multipoints - Crémones verrous
XP P 26-430	Ferrures oscillo-battants dites crémones OB
NF P 26-316	Ferme porte à freins - Spécifications
NF P 26-317	Pivots à frein hydraulique au sol
XP P 26-427	Montures et accessoires pour portes coulissantes et pliantes suspendues
NF P 26-401	Pattes à scellement
NF P 26-402	Équerres
NF P 26-403	Verrou à entailler et à gâche plate
NF P 26-304 / 309 et 312	Articles de quincaillerie
NF P 26-418	Penture à col élargi
NF P 26-419	Penture sans col
NF P 26-420 / 421 et 422	Morillons et piton porte cadenas
NF P 26-315	Dispositifs anti panique
NF P 27-401	Pièces d'appui et seuils en fonte
NF P 27-815	Chevilles métalliques à expansion
NF E 25-XXX	Visserie - Boulonnerie

Ordre de préséance

Au sujet des DTU et normes visés ci avant, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions ci-après du présent CCTP et celles de documents ci avant, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes à tous les lots.

Autres textes à respecter

Règles professionnelles acceptées par l'AFAC concernant le présent lot.
Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints.
Règles UNPVF.

IV - MARQUES DE QUALITÉ

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une marque NF, d'un label ou d'une certification AIMCC, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.
Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernées.

Marque NF

Contre-plaqué

NF-CTB-S : pour emploi en milieu sec.
NF-CTB-H : pour emploi en milieu présentant des risques d'exposition temporaire à l'humidité.
NF-CTB-X : pour emploi à l'extérieur.
NF-M1 et M2 : concernant la réaction au feu.
NF-CTB-RH : pour emploi de panneaux MDF en intérieur présentant des risques d'humidifications.

Marque NF-SNFQ

Articles de quincaillerie et de ferrage.

Certification AIMCC

Vantaux de portes planes : NF-CTB 01-07.
Blocs-portes intérieurs : NF-CTB 01-113.
Produits de traitement du bois : CTB-P+ 05.08.
Bois traités : CTB-B+ 05.07.
Panneaux de particules pour usages d'humidité temporaire :CTB-H 05.01.
Panneaux de particules pour usages en milieu sec : CTB-S 05.01.
Panneaux de contreplaqué pour emplois extérieurs : NF-CTB-X 01.06.
Articles de quincaillerie : NF-quincaillerie 01.08.
Serrures de bâtiment : A2P 20.01.

Labels et autres

FASTE : blocs-portes intérieurs - Classement des performances au feu, acoustiques, de stabilité et de perméabilité à l'air, thermiques et à l'effraction.
ACERFEU : résistance au feu.
A2P 1 à 3* : système de prévention contre le vol et l'incendie.
CEKAL : vitrages isolants.
GTFI : produits de traitement ignifugé.
SNJF : matériau pour joints de calfeutrement.
EUROCLASSES : classement des matériaux selon leur réaction au feu.

V - LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

- Du fait de la qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché.
- Pour cela, elle prendra connaissance des travaux à la charge des autres corps d'état, notamment PLOMBERIE - VENTILATION et PLATRERIE - PEINTURE, et fera apparaître les ouvrages correspondants sur ses plans et détails d'exécution.

Avec le lot PLATRERIE

a) Prestations dues par le lot MENUISERIES

- Les huisseries au fur et à mesure de l'avancement des cloisons placo.
- Pose dans les cloisons existantes.

b) Prestations dues par le lot PLATRERIE

- Pose des huisseries dans cloison placo neuve.

Avec le lot PEINTURE

a) Prestations dues avec le lot MENUISERIES

- * Une couche d'impression sur toutes les menuiseries extérieures et intérieures.
- * Remise au lot PEINTURE du P.V concernant le produit employé pour la couche d'impression.

b) Prestations dues avec le lot PEINTURE

- * Peinture de finition sur les menuiseries intérieures.

VI - PRESTATIONS À LA CHARGE DU PRÉSENT LOT

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement :

- la fabrication en usine ou en atelier ;
- le transport à pied d'œuvre ;
- le coltinage et le montage ou la descente, s'il y a lieu ;
- la pose ;
- la fixation par tous moyens, compris tous calages, scellements, pisto-scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires ;
- l'exécution de tous les joints nécessaires quels qu'ils soient, nécessaires pour garantir une étanchéité absolue pour les ouvrages ;
- la protection des ouvrages finis jusqu'à la réception ;
- l'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception ;
- les échafaudages nécessaires, le cas échéant, et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent lot.
- les ouvrages nécessaires à la réalisation de l'étanchéité à l'air et à l'eau des raccordements avec le gros œuvre.
- une couche d'impression sur les menuiseries extérieures et intérieures.

VII. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A. FOURNITURES ET MATÉRIAUX

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et spécifications suivantes :

Nature et qualité

Pour les éléments collés, l'humidité doit être abaissée à un taux permettant de garantir un collage satisfaisant, en général inférieur à 15 %.

Au départ du lieu de fabrication, le bois des menuiseries devra avoir un état hygrométrique au plus égal à 18 %.

- Pour les menuiseries, le bois employé sera de classe A, de premier choix, à peindre ou à vernir.

Résineux ou feuillus provenant de bonnes régions ou d'importation, seront à fils droits et texture forte, dont les caractéristiques et qualité les admettent aux catégories I et II définies par les normes NF B 52.001, NF P 21.202.

- Les bois seront tirés de sciage à dimensions nominales définies par les NF B 53.100 lesquelles devront être les plus proches possible de celles des dimensions des ouvrages finis.

Le bois massif

- Les essences, les choix et les caractéristiques des bois employés seront conformes aux prescriptions des normes NF P 23.3A07 et NF B 53.510.

Les panneaux agglomérés

- Des panneaux de particules de bois ou d'amas d'agglomérés à l'aide de résines synthétiques pressées à plat, devront provenir d'une fabrication sous label C.T.B.H et avoir subi un traitement hydrofuge et fongicide pour pose en extérieur ou d'une fabrication sous label N.F.C.T.B.P ou H suivant utilisation, et présenteront une bonne aptitude au placage direct.

Les panneaux contre-plaqués

- Ils devront provenir d'une fabrication sous label N.F.C.T.B.X et seront de classe I et III suivant utilisation.
- Pour les menuiseries intérieures, ils seront de classe I ou III suivant utilisation.

Garnitures d'étanchéité

- Les matériaux devront être titulaires d'un certificat de qualification A (arrêté du 19 Janvier 1978) : mastic extrudé, cordons préformés, bandes de mousse imprégnée.

Traitement des bois

- Tous les bois fournis et mis en œuvre, feuillus ou résineux de quelle provenance que ce soit, auront subi un traitement fongicide et insecticide préventif, attesté par des certificats fournis par les entreprises responsables, exécutés avec des produits agréés.

Impression des ouvrages

- Tous les ouvrages seront livrés sous couche d'impression exécutée par le présent lot en atelier, avant le départ sur le chantier, avec un produit compatible avec les travaux de finition prévus au lot peinture.

MATIERES USINEES

a) Usinage des bois

- * Les menuiseries devront présenter les dimensions et dispositifs indiqués aux plans.
- * Les pièces de bois des ouvrages devront être toujours d'une seule pièce dans la longueur.
- * Les rives et abouts apparents des menuiseries fixes ou mobiles seront corroyés.
- * Les bois seront parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace, ni sciage, ni flache.
- * Les parements bruts seront effleurés et leurs rives seront droites et sans épaufrures.
- * Les coupes d'onglets seront franches et dressées en vue de réaliser un joint à raccordement parfait.
- * Les raccords des moulures seront réalisés à coupe d'onglet.
Ils ne pourront être exécutés par contre profil que sur indication formelle du CCTP.
- * Les arasements présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans jeu et affleuré.

b) Assemblage

- * Les assemblages à tenon et mortaise seront bien ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois dur et sec ou en métal d'un modèle agréé.
 - * les têtes de clous et pointes sur les parements vus seront chassées au chasse pointe à une profondeur de 1,5 mm.
 - * Les assemblages ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie.
 - * Les assemblages collés présenteront une bonne tenue dans le temps, aucun décollement ne devant se produire à la suite de variations dimensionnelles des bois ou par retrait de fendillement de la colle elle-même.
-
- * Les colles employées devront être très résistantes à l'eau, insensibles à l'action de l'humidité aux attaques des moisissures et champignons.
 - * Les bois devront être convenablement séchés avant le collage.
 - * Les surfaces à coller auront été soigneusement corroyées et seront parfaitement propres.
 - * Toutes les entailles destinées à recevoir les éléments de quincaillerie seront passées au minium de plomb avant le montage de celle-ci.

c) Finitions

- * Les parements seront affleurés et poncés, les rives seront droites et sans épaufrures. Il sera interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou ceux des bois, notamment au moyen de clous ou mastic.
Sans que cette disposition puisse entacher des prescriptions des normes relatives au classement d'aspect des bois, le bouchonnage des nœuds pourra être admis pour les bois devant être peints et à l'exclusion des moulurations à condition d'être exécutés avec le plus grand soin en respectant le sens du fil du bois.
- * Les bouchons étant introduits à fond et collés à force.

* Les têtes de vis ou clous seront soigneusement rebouchés à la pâte de bois et poncés sur tous les ouvrages à peindre, ils seront bouchonnés sur les ouvrages à vernir.

* Il appartient à l'entreprise du présent lot d'enlever le pelage de protection des joints isophoniques après les travaux de peinture.

d) Tolérance

* Pour les ouvrages façonnés, il est accordé par parement une tolérance de 0, A/07 mm sur les dimensions d'épaisseur des bois corroyés.

* Les parties mobiles devront se mouvoir sans difficulté et joindre entre elles ou avec parties fixes, bâtis etc. avec jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois le bois stabilisé au degré d'humidité du milieu d'utilisation.

* Pour l'ajustage des portes, une légère pente sera aménagée sur l'épaisseur du battant afin de permettre un développement facile, sans nuire toutefois à une parfaite juxtaposition des parties dormantes et mobiles.

* Le montant ferré comportera, de même, une pente battue de 5 mm environ de largeur sur le plat du côté de la feuillure du dormant.

e) Protection

- Sur bois

* Toutes les menuiseries seront livrées sur le chantier sous couche de protection, compatible avec les travaux de finition (peinture ou vernis).

- Sur fer

* L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge une couche d'antirouille après dégraissage sur toutes les ferrures, non vernies ou cadmiées, comprises dans son lot.

- Toutes les menuiseries bois recevront avant l'impression, une protection fongicide et hydrofuge à la charge du présent lot.

f) Réception et contrôle

* Le contrôle des matériaux, la vérification des menuiseries, le contrôle des ouvrages posés seront effectués suivant la prescription du cahier C.S.T.B.

* Les ensembles seront réceptionnés à leur arrivée sur le chantier, cette première réception portera sur les huisseries, les portes et la quincaillerie.

* Une dernière vérification portera spécialement sur l'implantation, la verticalité des montants et leur parallélisme.

Après le montage des cloisons, l'entrepreneur des lots GROS-OEUVRE - PLATRERIE sera responsable de la bonne tenue des huisseries, cadres etc.... et surtout des maintiens de la verticalité et du parallélisme des montants, dans le cas de décalage, les frais de réglage ou autres seront à la charge du lot n°1.

* L'entrepreneur du présent lot sera responsable de la remise des clés au maître d'ouvrage le jour de la réception. Il aura donc en cours de chantier pris toutes les dispositions utiles pour assurer aux corps d'état l'accès aux différents locaux, sans qu'il soit nécessaire de leur confier les clés.

* Les trousseaux seront étiquetés : chaque clé comportera l'indication de la porte à laquelle elle correspond et sera essayée en présence du maître d'œuvre.

* Les clés ne devront porter aucune trace d'oxydation.

* Toute clé perdue entraînera obligatoirement (tout au moins pour les serrures de sûreté) le remplacement de la serrure correspondante.

En ce qui concerne la mise en œuvre des menuiseries intérieures, l'entreprise titulaire du présent lot veillera :

- La pose des ouvrages ne pourra être entreprise que lorsque les travaux de gros-œuvre seront suffisamment avancés et les lieux d'intervention protégés contre les eaux pour éviter les risques de déplacement et de déformation des éléments mis en œuvre.

Les conduits de fumée et de ventilation en maçonnerie, le trait de niveau (gros-œuvre), le tracé des cloisons (plâtrerie), devront être exécutés et les locaux mis à la disposition, dégagés de tous les matériaux et gravois.

La pose des huisseries sera à la charge du présent lot.

Les huisseries en cloisons sèches seront posées par le présent lot au fur et à mesure de l'avancement des cloisons.

La pose des portes elle-même ne pourra être entreprise qu'après mise hors d'eau et vitrage des locaux, tous travaux d'enduits et raccords à base de liants hydrauliques terminés et secs, et les sols et parois nettoyés.

* Les menuiseries seront fixées au gros-œuvre par des pattes, chevilles auto-foreuses, ou tout autre système préalablement soumis à l'approbation du maître d'œuvre. Ces pattes seront protégées contre la corrosion. Leur section, leur forme, leur longueur et leur nombre seront en rapport avec la dimension des ouvrages et les sujétions de pose.

* La coupe des barres d'écartement, après scellement des ouvrages, et due par le présent lot.

* Les ouvrages seront raccordés aux maçonneries et autres ouvrages par tous habillages (chants plats, quart de ronds, profilés, etc....) nécessaires demandés par le maître d'œuvre.

g) Tolérances de pose des menuiseries

- L'écart maximal entre la position réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies, ne devra pas dépasser 1 cm.

Les tolérances sur la verticalité (faux-plafond) et sur l'horizontalité (faux-niveau) seront :

Verticalité	Dans le plan perpendiculaire à la fenêtre	: 2 mm / m
	Dans le plan de la fenêtre	: 2 mm / m
Horizontalité	Pour les largeurs < ou = à 1,5 m	: 2 mm
	Au-delà	: 3 mm

h) Tolérances de pose des huisseries

- Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d' huisserie ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de + / - 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2 mm près, sur tous les plans.

- Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire.

Dans le cas d'incorporation des huisseries entre blanches ou en préfabrication lourde, il est admis pour la traverse une tolérance d'altitude de + / - 5 mm par rapport à la position théorique prévue.

i) Tolérances de jeu ouvrants

- Quelle que soit la position de l'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compris entre 5 et 10 mm par rapport au sol fini.

Le lot VMC pourra demander un jeu plus important pour satisfaire aux exigences de ventilation des locaux.

CONCEPTION DE PORTES INTERIEURES

- Toutes les portes seront conformes aux Normes de qualité NF-CTB.

Les dimensions indiquées ci-après en nomenclature sont données L x H, ép. Unifiée - 40 mm. Les sens d'ouverture respecteront les dispositions sur le plan d'architecte.

a) Huisseries

* En bois résineux, pour les portes âme pleine ou alvéolaire ordinaires.

* En bois dur (exotique) pour portes coupe-feu, pare-flamme.

b) Portes âme alvéolaire

- Conformes aux Normes NF P 23.302, 303 et 5/A07.

* cadre en sapin stabilisé, séché et assemblé par collage, sans agrafes.

* Ame alvéolaire, réseau nid d'abeille monté à mailles serrées.

* Revêtement en ISOGIL prépeint.

Ferrages - Serrures - Quincaillerie

Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux normes les concernant, cette conformité aux normes devra être matérialisée par la marque NF - SNFQ poinçonnée par le fabricant.

Les serrures devront répondre aux normes visées ci-avant, et porter la marque NF - SNFQ - 1 ou A 2 P Serrures.

QUINCAILLERIE – SERRURERIE

* Pattes à scellement.

* Paumelles ou fiches.

* Serrures de sûreté à cylindre.

* Verrous à entailler.

* Toutes les garnitures : béquilles, boutons, rosaces, marque BEZAULT / ARCOLOR 3.

* Arrêts de portes, marque HEWI ou NORMBAU.

- Toutes les ferrures et quincailleries seront livrées sous protection contre la corrosion soit électrozinguée bichromate, soit sous la protection anodique pour les ouvrages en aluminium.

- Les serrures seront choisies selon les critères définis par la norme NF P 26.412.

Visseries et petits accessoires

Ces fournitures devront répondre aux normes les concernant. Les visseries et autres seront toujours selon leur usage en alliage léger, en acier cadmié ou en inox.

Joints et garnitures souples

L'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des joints titulaires du label SNJF.

Essais et contrôle

- L'entrepreneur du présent lot transmettra tous les procès-verbaux d'essais justificatifs, exigés par les performances à obtenir : C.F/P.F/Phonique.

VIII - PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR AVEC SON OFFRE

À l'appui de leur offre, les entrepreneurs devront obligatoirement joindre un dossier technique. Ce dossier technique comprendra différents éléments :

Avis Techniques

→ Copies des Avis Techniques pour tous les ouvrages qui y sont soumis.

Copies des labels ou certifications de qualité

→ Pour toutes les fournitures qui en font l'objet.

IX - PLANS D'EXÉCUTION

Les plans d'exécution des ouvrages seront, selon spécifications du CCAP :

- à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur aura à sa charge, dans tous les cas, l'établissement des plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier.

Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment :

- les largeurs des montants et traverses ;
- les formes et profils des éléments constitutifs, y compris ceux intégrant des bouches d'entrée d'air et autres grilles, le cas échéant ;
- l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- les détails d'assemblage des feuillures, parclose, etc. ;
- les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose ;
- les principes et détails de fixation ;
- le mode de calfeutrement ;
- les modèles et types de joints acoustiques ;
- les détails des habillages et couvre-joints,
- et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

X - DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées ci-après au CCTP sont des dimensions minimales.

Ces sections et dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur la base des critères ci-dessous, qui devra mettre en œuvre des éléments de dimensions et sections plus importantes, si nécessaire.

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries devront être déterminées par l'entrepreneur.

Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage en fonction notamment :

- des dimensions de l'ouvrage ;
- du type du ou des ouvrants ;
- du type et du nombre des ferrages et des fixations ;
- de l'utilisation de l'ouvrage ;
- des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage ;
- des orifices d'entrée d'air, grilles de ventilation ;
- de la position de l'ouvrage.

XI - ÉCHANTILLONS

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.

Pour les ouvrages fabriqués de grandes dimensions (huisseries, bâtis, portes, etc.), l'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs.

XII - ÉLÉMENTS MODÈLES

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.

La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'œuvre de l'élément modèle.

XIII - ACCESSOIRES DE MANOEUVRE - CLÉS - COMBINAISONS

Accessoires de manœuvre

L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au maître d'ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- les clés pour les serrures ;
- les clés à carré pour les batteuses et autres ; etc.

Nombre de clés à fournir pour toutes les serrures : il sera, sauf spécifications contraires ci-après, à fournir 3 clés.

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes ces clés jusqu'à la réception des travaux.

Combinaisons de serrures

C'est l'entrepreneur du présent lot qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures.

Dans ce but, cet entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge de coordonner avec les entrepreneurs des autres lots concernés les commandes des serrures et cylindres devant entrer dans la combinaison de serrures.

XIV - TENUE AU FEU

Toutes les portes et autres coupe-feu et pare-flammes prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.

Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.

La mise en œuvre des portes et blocs-portes coupe-feu et/ou pare-flammes de degré 1/4 et 1/2 heure, devra être effectuée en respectant strictement les prescriptions du DTU 36.1, article 5.83.

La mise en œuvre des blocs-portes de degré coupe-feu supérieur devra être effectuée en stricte conformité avec les spécifications de l'Avis Technique ou du PV d'essai, et les prescriptions du fabricant.

En ce qui concerne les bois massifs et les panneaux dérivés du bois, les classements de réaction au feu sont précisés aux " commentaires " de l'article 3.21 du DTU 36.1 en fonction de leur essence et de leur épaisseur.

Dans le cas où la réglementation impose un classement de réaction au feu amélioré (M1 - M2) par rapport au classement initial, l'entrepreneur devra réaliser un traitement ignifuge, le produit ou le bois ignifugé devra alors faire l'objet d'un PV de classement.

XV - RÈGLES D'EXÉCUTION

L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de référence visées ci-avant.

Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1mm.

Les parties mobiles, vantaux, etc. des menuiseries devront se mouvoir sans difficulté et joindre entre elles ou avec les parties, dormants, etc. L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peinture devant être appliquées sur les menuiseries.

Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

XVI - POSE ET FIXATIONS

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les tolérances de pose des menuiseries précisées au DTU36.1, articles 5.811, 5.822, 5.823, 5.824, 5.84 et 5.85 ne devront en aucun cas être dépassées. Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que :

- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros œuvre ;
- dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre apparente ne pourra être admise pour ces parements ;
- le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état ;
- en aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

La planéité des ouvrages devra répondre aux prescriptions du DTU 36.1, articles 5.86 et 5.882.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

XVII- HABILLAGES - COUVRE-JOINTS

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours de mêmes nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

XVIII- RECOUPEMENT DES VANTAUX DE PORTES EN PARTIE BASSE

L'entrepreneur du présent lot doit tous les recoupements en partie basse de portes nécessaires, en fonction du principe de ventilation des locaux prévu.

Aucun supplément ne sera jamais accordé pour cette sujétion.

XIX- ARTICLES DE FERRAGE - QUINCAILLERIE

Les articles de ferrage et les quincailleries sont définis ci-après au présent document par un numéro de référence de la nomenclature ci-après du présent article.

Avant toute commande, l'entrepreneur devra proposer à l'approbation du maître d'œuvre les modèles et type d'articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage d'utiliser.

Ces articles devront répondre aux spécifications ci-après.

Le maître d'œuvre aura toujours le droit de refuser les articles proposés s'ils ne répondent pas aux prescriptions et spécifications du présent CCTP.

Tous les articles entrant dans le cadre du label devront être poinçonnés ou estampillés NF-SNFQ ou SNFQ.

Les articles de ferrage et de quincaillerie s'entendent fournis et posés, compris :

- les entailles nécessaires dans le bois, les trous nécessaires pour scellement ;
- la fourniture et pose des vis et autres pièces de fixation ;
- les scellements pour les pièces à sceller.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprendront toujours la ou les gâches correspondantes.

Les portes extérieures ainsi que les portes de séparation intérieures seront toutes munies de serrures sur organigramme.

Les portes sanitaires seront équipées de système de condamnation.

Les portes CF seront équipés de ferme porte.

XX- PROTECTION ET NETTOYAGE DES OUVRAGES FINIS

Protection des ouvrages finis

Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés, devront être protégés jusqu'à la réception.

Cette protection pourra être constituée par des bandes adhésives, par un film plastique, par un vernis ou par tout autre moyen efficace.

Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.

Tous les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois tels que huisseries, bâtis, etc. devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autres procédés efficaces.

Nettoyage de mise en service

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires ;
- le nettoyage et lavage parfait aux 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries ;
- l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus des films de protection, etc.

XXI DESCRIPTIONS ET SPECIFICATIONS DES OUVRAGES

GENERALITES

Les cylindres des portes existantes sont sur organigramme, les cylindres seront démontés et réemployés si possible, dans le cas contraire il sera prévu des nouveaux cylindres pour fonctionner avec les clefs existantes.

Certaines portes existantes seront conservées, l'entreprise devra la vérification, le graissage et la recoupe en partie basse pour laisser une lame d'air.

L'entrepreneur devra toutes les retouches nécessaires au parfait fonctionnement de ses ouvrages.

Il devra en outre, toutes les retouches des menuiseries avec mise à jeu, graissage et toutes sujétions pour un bon fonctionnement.

TRANCHE FERME

POSITION 1 PORTES

Ouvrante à la française

Bloc-porte pleins en bois à 1 vantail constitué par huisserie bois avec recouvrement sur cloisons et murs.

Vantail :

- Ame pleine cadre sapin.
- Épaisseur : 40 mm

Ferrage :

- 3 paumelles acier
- Garniture avec béquille renforcée et plaque de propreté type Normbau.
- Butoirs de portes NORMBAU ou similaire
- Condamnation par serrure de sûreté encastrée,
- Ferme porte, barre anti panique, selon cas.

Finition :

- Ensemble pré peint

Dimensions : selon DPGF.

Degré feu : selon DPGF.

Localisation : selon plan

Porte a galandage

Fourniture et pose de porte escamotable, coulissant à l'intérieur de la cloison y compris châssis pour cloison plâtre, avec rail supérieur et galets de glissement sans rail inférieur.
Type SCRIGNO pour cloisons ép 10 cm.

Finition :

→ Ensemble pré peint

Dimensions : selon DPGF.

Localisation : selon plan

POSITION 2 TABLETTE WC EN MEDIUM

Fourniture et pose de tablette de fenêtre en medium,
A poser coté intérieure sur doublage neuf, voir plan, ainsi que toutes sujétions pour un travail fini et soigné., l'angle coté intérieur sera chanfreiné
Dimensions : selon DPGF.

POSITION 3 PLINTHES BOIS

Fourniture et pose de plinthes bois de sapin avec bord supérieur arrondi, compris coupes et découpes, raccords dans les angles par coupe d'onglet, fixation par vis à tête de goutte de suif et chevilles, ainsi que toutes sujétions pour un travail fini et soigné. Hauteur environ 7cm

POSITION 4 DIVERS

Démontage et réemployé des cylindres existants ou remplacement selon cas à mettre sur organigramme des clefs

TRANCHE CONDITIONNELLE

POSITION 5 DEPOSE

Dépose des sols

Dépose et évacuation du revêtement de sols existants de type parquet flottant y compris préparation du support avec enlèvement des restes de sous couches, de colles, par grattage, ponçage, etc. y compris plinthes bois

POSITION 6 PORTE COULISSANTE EN APPLIQUE

Vantail :

→ Plein avec cadre périphérique,

Ferrage :

- Rail alu en partie haute avec galets adaptés au poids de l'ensemble.
- Butée par amortisseur de fin de course.
- Le rail de manœuvre sera caché par un profil en medium
- Commande d'ouverture par bâton de maréchal court (environ 30 cm) côté cuisine et poignée cuvette côté mur
- la condamnation se fera par verrou coté intérieur

Finition :

→ Ensemble pré peint

Dimensions : selon DPGF.

Localisation : selon plan

XXII NETTOYAGE

L'entreprise devra le nettoyage permanent de sa zone de travail pour les déchets lui incombant. Après chaque intervention, l'entreprise ayant terminé une tâche devra un nettoyage fin des locaux ou zones où elle est intervenue. L'évacuation des déchets de chantier se fera en centre d'enfouissement agréé selon la charge départementale de gestion des déchets de chantier du BTP. La gestion des déchets de chantier inertes sera conforme à l'article L514-1 et suivant le code de l'environnement. En cas de carence de l'entreprise, l'Architecte se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entrepreneur défaillant. Le nettoyage final intérieur des locaux est à la charge du lot Plâtrerie peinture